



**Conseil économique  
et social**

Distr.  
GÉNÉRALE

ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2010/8  
12 November 2009

Original: FRANÇAIS

---

**COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE**

**COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS**

Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses

Réunion commune d'experts sur le Règlement annexé à l'Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures (ADN)  
(Comité de sécurité de l'ADN)

Seizième session

Genève, 25-29 janvier 2010

Point 4 b) de l'ordre du jour

**PROPOSITIONS D'AMENDEMENTS AU RÈGLEMENT ANNEXÉ À L'ADN**

Autres propositions d'amendements

Propositions de corrections et d'amendements

Communication du Gouvernement de la Suisse<sup>1, 2</sup>

**Introduction**

1. Lors de la réunion du Comité de sécurité du 24 au 28 août 2009 le document informel suisse INF.7 relatif à des propositions de corrections et d'amendements a été brièvement présenté. Ensuite le document a fait l'objet d'un premier examen en marge de la session par un groupe informel. Le Comité de sécurité a invité le représentant de la Suisse à présenter un document révisé officiel pour la prochaine session.

---

<sup>1</sup> Diffusé en langue allemande par la Commission centrale pour la navigation du Rhin sous la cote CCNR/ZKR/ADN/WP.15/AC.2/2010/8.

<sup>2</sup> Conformément au programme de travail du Comité des transports intérieurs pour la période 2006-2010 (ECE/TRANS/166/Add.1, programme d'activité 02.7 b)).

## Proposition

2. Il est proposé d'harmoniser autant que possible les prescriptions de l'ADN avec celles de l'ADNR et d'éviter les divergences. En outre les différentes versions linguistiques de l'ADN doivent mieux correspondre. Les modifications sont mentionnées ci-dessous.

## Motif

3. La comparaison des dispositions de l'ADNR et de l'ADN a permis de constater certaines divergences. Pour éviter des problèmes lors de la transposition les divergences doivent être éliminées autant que possible. Les motifs des propositions individuelles sont mentionnés au document informel INF.7 soumis à la dernière session et ne sont plus reproduits dans le présent document.

## Corrections

4. Les corrections suivantes sont proposées:

1.16.1.2.2 Modifier pour lire comme suit:

Le certificat d'agrément doit attester que le bateau a été inspecté et que sa construction et son équipement sont conformes aux prescriptions applicables du présent Règlement.

7.2.4.15.1 Supprimer à la fin du paragraphe: "9.3.2.26.3 ou 9.3.3.26.3"

### 8.6.3 Liste de contrôle ADN

À la page 1 de la liste de contrôle, dans les en-têtes "informations relatives à la cargaison", insérer: "Numéro ONU ou" avant "numéro d'identification de la matière".

À la page 2 de la liste de contrôle, dans la parenthèse de la première ligne, insérer "et le déchargement" après "le chargement".

À la page 3 de la liste de contrôle, au point 6.1, supprimer "flexibles".

9.3.1.25.7 Modifier l'avant-dernière phrase pour lire comme suit:

"La valeur maximale admissible de surpression ou de dépression doit être indiquée sur chaque installation."

9.3.3.10.5 Ne concerne que la version allemande.

9.3.3.21.9 Ne concerne que la version allemande.

9.3.3.22.4 a) Pour le type N ouvert avec coupe flammes, insérer "résistant" avant "au feu".

Pour le type N fermé, au dernier tiret, insérer "résistant au feu continu" après "coupe-flammes".

versions linguistiques concernées			
d	f	e	r
	x	x?	x?

- 9.3.2.35.1 Au deuxième tiret, insérer "espaces de double coque" après "cofferdams".
- 9.3.x.0.3c) Au dernier tiret, supprimer "flexibles".
- 9.3.2.11.4 La correction ne concerne que la version allemande.
- 9.3.x.21.1g) Modifier pour lire comme suit:  
"g) d'une possibilité de raccordement d'un dispositif de prise d'échantillons et/ou d'un orifice de prise d'échantillons selon ce qui est prescrit à la colonne 13 du tableau C du chapitre 3.2."
- 9.3.x.21.6 Remplacer à la fin "de type à sécurité intrinsèque" par "de type à sûreté intégrée" ("failsafe" en anglais).

## Amendements

Les amendements suivants sont proposés:

### 1.2.1 Définitions

Dans la définition de soupape de dégagement à grande vitesse, après "propagation d'une flamme", insérer "d'un mélange inflammable".

1.4.2.2.2 Supprimer la référence à 1.4.2.2.1i) pour lire "... 1.4.2.2.1 a) et b)".

1.6.7.1.2 Ajouter le texte suivant à la fin de la lettre b):

"Lorsque dans les dispositions transitoires générales du 1.6.7.2 aucune date n'est indiquée après "N.R.T.", il s'agit de N.R.T. après le [1<sup>er</sup> janvier 1995 ou éventuellement le 26 mai 2000]. Lorsque dans les dispositions transitoires supplémentaires du 1.6.7.3 aucune date n'est indiquée, il s'agit de N.R.T. après le [28 février 2008]".

1.6.7.2.2.2 Aux rubriques suivantes du tableau des dispositions transitoires générales pour les bateaux-citernes, à la colonne "Délai et observations ", remplacer "N.R.T." par: "N.R.T. à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1999":

1.2.1.1 Matériel électrique  
7.2.3.25.1c)  
7.2.4.22.1  
9.3.3.11.1d)  
9.3.1.11.8 / 9.3.2.11.10 / 9.3.3.11.9  
9.3.1.21.7 / 9.3.2.21.7 / 9.3.3.21.7  
9.3.3.25.2a)  
9.3.3.41.1  
9.3.3.56.1

Remplacer "N.R.T." par "N.R.T. à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2001":

1.2.1 Coupe-flammes  
9.3.2.0.1c) / 9.3.3.0.1c)  
9.3.1.11.2d) / 9.3.2.11.2d)  
9.3.1.21.7 / 9.3.2.21.7 / 9.3.3.21.7 (2 X)  
9.3.2.22.5 / 9.3.3.22.5  
9.3.2.25.12

Remplacer "N.R.T." par "N.R.T. à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2003":

8.1.2.3i)  
9.3.2.12.1 / 9.3.3.12.1  
9.3.1.12.6 / 9.3.2.12.6 / 9.3.3.12.6  
9.3.1.22.4  
9.3.2.25.9 / 9.3.2.25.9  
9.3.1.35.4

Remplacer "N.R.T." par "N.R.T à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2005":

9.3.1.10.3 / 9.3.2.10.3 / 9.3.3.10.3  
9.3.3.11.4  
9.3.1.21.1b)

#### **7.1.2.5 Instructions relatives à l'utilisation des appareils et matériels**

Supprimer à la fin: "à moins que les accords conclus entre les pays intéressés n'en disposent autrement".

#### **7.1.4.5 Interdictions de chargement en commun (navires de mer)**

Modifier le titre pour lire comme suit:

**"Interdictions de chargement en commun (navires de mer; bateaux de navigation intérieure transportant des conteneurs)"**.

7.1.5.8.1  
et

7.2.5.8.1 Modifier pour lire comme suit:

"Dans les pays où il existe une obligation de notification, le conducteur d'un bateau qui doit être signalisé conformément au 7.1.5.0 / 7.2.5.0 doit, avant le début de tout voyage, donner notification conformément aux prescriptions visées au paragraphe 1.1.4.6.1 à l'autorité compétente du pays dans lequel le voyage commence."

8.1.2.8 Supprimer à la fin: "à moins que les accords conclus entre les pays intéressés n'en disposent autrement".

8.1.6.2 Dans la première phrase, remplacer "de produits" par "de produits pour l'exploitation du bateau et de restes de cargaison".

8.1.6.3 Modifier pour lire comme suit:

"L'équipement spécial visé au 8.1.5.1 et les installations de détection de gaz inflammables doivent être vérifiés et inspectés selon les instructions du fabricant concerné soit par le fabricant lui-même soit par des personnes agréées à cette fin par l'autorité compétente. Une attestation relative à cette inspection doit se trouver à bord."

**8.1.11 Document d'enregistrement d'opérations pendant le transport relatives au transport du No ONU 1203**

À la fin de la première phrase, insérer "comportant au minimum les indications visées à la sous-section 7.2.4.12."

**9.3.3.11 Espaces de cales et citernes à cargaison**

9.3.3.11.4 Au troisième paragraphe, insérer "chargement et de" avant "déchargement". Ajouter une nouvelle troisième phrase pour lire "Ces tuyaux doivent être aménagés à au moins 0,60 m au dessus du fond."

**9.3.x.21 Équipement de contrôle et de sécurité**

9.3.x.21.7 Au deuxième alinéa, insérer "et le déchargement" après "le chargement" et "ou de déchargement" après "de chargement".

9.3.x.40.2.5 Au paragraphe b), insérer "sur le pont" après "situé".

-----